

## Sommaire de l'effet qu'auront sur les marges les modifications apportées à certains accords d'emprunts ou de prêt d'espèces ou de titres

Contrepartie agissant pour compte propre à une entente de prêt / d'emprunt de titres	Entente conclue directement avec une contrepartie agissant pour compte propre	Entente conclue avec une « institution agréée » dépositaire agissant en qualité de contrepartiste pour le compte de la contrepartie véritable à l'accord	Entente conclue avec un mandataire (où la notion d'équivalence s'applique)			
			« Institution agréée » dépositaire agissant en qualité de mandataire de la contrepartie véritable à l'accord	« Contrepartie agréée » dépositaire agissant en qualité de mandataire de la contrepartie véritable à l'accord	« Entité réglementée » dépositaire agissant en qualité de mandataire de la contrepartie véritable à l'accord	« Autre » contrepartie dépositaire agissant en qualité de mandataire de la contrepartie véritable à l'accord
Institution agréée	Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée	Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée	<u>Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'institution agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'entité réglementée agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : insuffisance de la valeur de prêt</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie dépositaire de catégorie « Autre » et agissant pour compte propre]</i>
Contrepartie agréée	Marge requise : excédent de la garantie	Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée	<u>Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'institution agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'entité réglementée agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : insuffisance de la valeur de prêt</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie dépositaire de catégorie « Autre » et agissant pour compte propre]</i>
Entité réglementée	Marge requise : excédent de la garantie	Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée	<u>Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'institution agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'entité réglementée agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : insuffisance de la valeur de prêt</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie dépositaire de catégorie « Autre » et agissant pour compte propre]</i>
Autre contrepartie	Marge requise : insuffisance de la valeur de prêt	Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée	<u>Aucune marge requise lorsque l'entente est confirmée</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'institution agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : excédent de la garantie</u> <i>[comme l'entente conclue avec l'entité réglementée agréée dépositaire agissant pour compte propre]</i>	<u>Marge requise : insuffisance de la valeur de prêt</u> <i>[comme l'entente conclue avec la contrepartie dépositaire de catégorie « Autre » et agissant pour compte propre]</i>
<b>Légende des couleurs utilisées dans le tableau ci-dessus</b>		Marge selon les Modification résultant du champ d'application plus étendu (qui tient compte des situations habituelles où le dépositaire mandataire est une institution agréée)			Marge selon les Modification résultant du champ d'application plus étendu (qui tient compte des situations inhabituelles où le dépositaire mandataire peut être une contrepartie de la catégorie « Autre »)	